



POLITIQUE SUR LES DONNS ET REÇUS D'IMPÔTS

Février 2023

TABLE DES MATIÈRES

1 – Raison d'être	3
2 – Statut de WCL relativement à l'impôt.....	3
3 – Portée & application	3
4 – Dons en argent liquide à WCL.....	3
5 – Dons en argent liquide qu'on demande d'utiliser pour des programmes externes de lutte	4
6 – Reçus pour fins d'impôt pour des dons en argent liquide	5
7 – Reçus pour fins d'impôt pour des dons autres que de l'argent liquide	5
8 – Dons de services	5
9 – Dons en ligne	5
10 – Dons par chèque	5
11 – Reçu perdu ou abîmé.....	6
12 – Révision.....	6
13 – Exceptions.....	6
Annexe A - Processus pour les demandes de consacrer un don à des programmes externes de lutte	7
Formulaire de demande de projet – dons aux programmes externes de lutte	

1 – RAISON D'ÊTRE

La présente politique a pour objet de guider Wrestling Canada Lutte (WCL) et les donateurs potentiels relativement au traitement des dons de types variés et de la fourniture de reçus pour fins d'impôt dans des circonstances spécifiques. WCL peut accepter toutes les contributions en argent liquide, ressources ou services, cependant seules les contributions volontaires qui satisfont aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à titre de «don» sont admissibles à des reçus pour fins d'impôt. Même si WCL accepte les dons de services, aucun reçu pour fins d'impôt ne peut être émis en retour.

2 – STATUT DE WCL RELATIVEMENT À L'IMPÔT

WCL est une société constituée en vertu d'une loi fédérale, qui, étant donné sa mission, est également inscrite à l'ARC à titre d'association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA). La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des clauses spécifiques visant à avantager les ACESA en leur permettant d'émettre de reçus pour fins d'impôt officiels quand elles reçoivent des dons ou cadeaux. Ces reçus pour fins d'impôt incitent les donateurs à faire des dons ou cadeaux, car ils bénéficient d'une réduction de leurs impôts fédéraux sur le revenu, à condition que les ACESA respectent l'esprit et la nature de la Loi.

3 – PORTÉE & APPLICATION

Wrestling Canada Lutte, à titre de société constituée en personne morale, a le droit de recevoir des dons provenant d'individus et de sociétés.

Dans des circonstances spécifiques, grâce à son statut d'ACESA, WCL peut aussi fournir des reçus d'impôt pour activités de bienfaisance aux personnes ou aux entreprises qui lui font des dons. Mais WCL ne peut émettre de tels reçus que pour des dons ou cadeaux qui ne sont pas assujettis à des conditions, ou qui ne sont pas consacrés à un motif ou objectif précis de WCL ou de ses affiliés, incluant les associations provinciales et territoriales de lutte et l'Association canadienne des officiels de lutte (ACOL). Les donateurs peuvent indiquer leur préférence en ce qui concerne un motif ou objectif, national ou provincial, spécifique auquel ils aimeraient que les fonds soient consacrés, mais WCL n'est pas liée légalement par l'expression de cette préférence. Cependant, WCL s'efforcera de son mieux d'honorer cette demande, à condition que le donateur comprennent clairement que WCL, ses APT et l'ACOL ont pleine autorité pour déterminer comment seront utilisés ces fonds, en ce qui concerne l'objectif ou le programme en question. Dans tous les cas, les dons ne donnent droit aux donateurs qu'à des reçus pour fins d'impôt.

4 – DONS EN ARGENT LIQUIDE À WCL

Les donateurs peuvent demander que la totalité (100%) de leur don soit utilisée à des programmes de WCL comme :

- l'équipe nationale cadette;
- l'équipe nationale junior;
- l'équipe nationale des moins de 23 ans;

- l'équipe nationale senior;
- l'équipe olympique;
- le programme «En quête de l'or»;
- d'autres programmes.

5 – DONS EN ARGENT LIQUIDE QU'ON DEMANDE D'UTILISER POUR DES PROGRAMMES EXTERNES DE LUTTE

Les donateurs peuvent demander que leur don serve à soutenir des affiliés externes de WCL, en soutien de programmes ou d'événements sanctionnés par WCL, incluant :

- les programmes de lutte des APT;
- les programmes des clubs de lutte;
- les programmes de l'ACOL.

Les «Limitations et circonstances» ci-dessous doivent s'appliquer aux sommes données pour soutenir les organismes affiliés externes de WCL :

- les fonds doivent servir à soutenir la participation de l'organisme affilié à des programmes de WCL ou à des événements sanctionnés par WCL;
- en aucune circonstance on ne peut demander que les fonds soient consacrés au bénéfice d'une personne précise;
- en aucune circonstance on ne peut demander que les fonds soient consacrés à un club ou à un programme de manière à bénéficier le donateur ou un membre de sa famille;
- en aucune circonstance le donateur ne peut être sollicité par un club, ni avoir une entente préalable avec un club relativement à son don;
- conformément aux énoncés de politique de l'Agence canadienne du revenu, WCL ne peut servir de canal pour un don servant aux motifs d'un club. WCL doit conserver au moins 15% du don pour son propre usage.

Toute APT ou tout club de lutte qui reçoit des fonds par l'entremise d'un don doit fournir à WCL les informations pertinentes indiquant en temps utile comment les fonds en question ont été dépensés conformément à la présente politique. Il se peut que les APT ou clubs de lutte qui ne fournissent pas à temps ces informations ne soient pas admissibles à recevoir des dons dirigés subséquents tant que tous les problèmes ne sont pas résolus. Les sommes données doivent être dépensées durant l'exercice financier (1^{er} avril au 31 mars) dans lequel elles sont reçues.

Dans tous les cas, quand il est demandé que les fonds soient dirigés vers une APT ou un club de lutte, ceux-ci doivent convenir et consentir d'être liés, sur réception des fonds en question, par la présente politique, aussi bien en principe qu'en esprit, et d'être imputable, conjointement et indépendamment, du respect de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

6 – REÇUS POUR FINS D'IMPÔT POUR DES DONS EN ARGENT LIQUIDE

Un reçu pour fins d'impôt sera émis pour la valeur nominale de toutes les sommes reçues (incluant tout l'argent liquide, les chèques et les paiements électroniques), pour tout don de 50,00\$ ou plus. Tous les reçus pour fins d'impôt seront envoyés en format électronique, et par courriel seulement.

7 – REÇUS POUR FINS D'IMPÔT POUR DES DONS AUTRES QUE DE L'ARGENT LIQUIDE

Un reçu pour fins d'impôt pourra être émis pour la valeur actuelle sur le marché (ou la valeur de revente) de tout don ou cadeau se présentant sous une autre forme que de l'argent. Le donateur est responsable de fournir à WCL la description complète, ainsi que la valeur actuelle sur le marché (ou la valeur de revente) de tout don (confirmée par un donateur, moyennant une évaluation indépendante sur un formulaire, utilisant une méthodologie acceptable à WCL). Tous les reçus pour fins d'impôt seront envoyés en format électronique, et par courriel.

Le groupe de gestion déterminera au cas par cas l'utilisation et la gestion des ressources qui ne sont pas en argent.

8 – DONS DE SERVICES

Les dons et contributions de services, à savoir de temps, de compétences ou d'efforts, ne sont pas considérés comme une propriété, et par conséquent ne se qualifient pas à titre de cadeaux donnant droit à l'émission d'un reçu pour fins d'impôt officiel.

9 – DONS EN LIGNE

Consultez le site Web de WCL à l'adresse suivante : <https://wrestling.ca/fr/donner/>.

1. Remplissez tous les champs obligatoires.
2. Des reçus pour fins d'impôt seront émis immédiatement par l'entremise du portail des dons.
3. Les dons doivent être reçus au plus tard le 31 décembre de chaque année pour que le reçu pour fins d'impôt soit émis dans cette année calendaire.

10 – DONS PAR CHÈQUE

1. Remplissez tous les champs obligatoires du Formulaire de don en ligne, qui se trouve à <https://wrestling.ca/fr/donner/>, et choisissez l'option de paiement «Chèque».
2. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de "Wrestling Canada Lutte".
3. Le donateur doit indiquer «don» comme motif de paiement du chèque.
4. Les reçus pour fins d'impôt seront envoyés en format électronique, et par courriel

Veillez poster vos chèques, accompagnés du formulaire de don dûment rempli, à l'adresse suivante :

Wrestling Canada Lutte
c/o Maison du sport – RA Centre
2451 Riverside Dr.
Ottawa, ON K1H 7X7

Le cachet de l'envoi postal du chèque doit indiquer au plus tard le 31 décembre de l'année pour que le reçu pour fins d'impôt soit émis dans cette année calendaire

11 – REÇU PERDU OU ABÎMÉ

WCL pourra émettre un reçu de remplacement qui doit contenir toutes les informations requises, plus une note à l'effet que «le présent reçu annule et remplace le reçu numéro *(insérez ici le numéro de série du reçu perdu)*». Les demandes de remplacement de reçus perdus ou détruits doivent être faites par écrit au bureau national (finance@wrestling.ca). WCL rapportera les reçus perdus ou détruits à l'Agence du revenu du Canada conformément à la Loi.

La réémission de reçus pour fins d'impôt est assujettis à des frais d'administration de 20,00 \$.

12 – RÉVISION

La politique sera révisée périodiquement selon les besoins, mais au moins tous les 3 ans. La prochaine révision obligatoire aura lieu le 31 décembre 2025.

13 – EXCEPTIONS

Toute exception à la politique doit être approuvée par le CA.

ANNEXE A - PROCESSUS POUR LES DEMANDES DE CONSACRER UN DON À DES PROGRAMMES EXTERNES DE LUTTE

1 – Remplissez le formulaire de don en ligne.

2 – Le don sera reçu par l'entremise du portail en ligne ou d'un chèque.

3 – Un reçu pour fins d'impôt sera envoyé par voie électronique au donateur.

4 – Le personnel de WCL communiquera directement avec le récipiendaire souhaité des fonds, afin de déterminer comment les sommes données seront dépensées conformément à la présente politique. Le récipiendaire souhaité des fonds doit remplir le formulaire de projet et le soumettre par voie électronique à courriel chez : finance@wrestling.ca.

5 - Si le projet est acceptable, WCL conservera 15 % des fonds donnés pour les utiliser dans le cadre des programmes de WCL et remettra le reste des fonds donnés à l'affilié de WCL. Si le projet n'est pas acceptable, WCL conservera le don et utilisera les fonds pour les programmes de WCL.

6 - Une fois le projet approuvé, le bénéficiaire des fonds donnés fournira les preuves nécessaires (par exemple, les reçus) de l'utilisation des fonds donnés à l'APT et à WCL dans les 12 mois suivant la réception desdits fonds.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROJET
DONS AUX PROGRAMMES EXTERNES DE LUTTE**

Organisation (affiliée à WCL):
Personne-ressource : Tél. :
Poste au sein de l'organisation :
Courriel :
Adresse :
Ville : Province : Code postal :

Information sur le projet

Nom du projet :

Date de début du projet : Date de fin du projet :

Description du projet : *(joignez des informations supplémentaires au besoin)*





- Je comprends que les «Limitations et circonstances» ci-dessous s'appliquent aux sommes données pour soutenir les organismes affiliés externes de WCL :
- les fonds doivent servir à soutenir la participation de l'organisme affilié à des programmes de WCL ou à des événements sanctionnés par WCL;
 - en aucune circonstance on ne peut demander que les fonds soient consacrés au bénéfice d'une personne précise;
 - en aucune circonstance on ne peut demander que les fonds soient consacrés à un club ou à un programme de manière à bénéficier le donateur ou un membre de sa famille;
 - en aucune circonstance le donateur ne peut être sollicité par un club, ni avoir une entente préalable avec un club relativement à son don;
 - conformément aux énoncés de politique de l'Agence canadienne du revenu, WCL ne peut servir de canal pour un don servant aux motifs d'un club. WCL doit conserver au moins 15% du don pour son propre usage;
 - les sommes données doivent être dépensées durant l'exercice financier (1^{er} avril au 31 mars) dans lequel elles sont reçues.
- Je conviens et consens d'être lié, sur réception des sommes données, par la *politique sur les dons et reçus d'impôts* de WCL, aussi bien en principe qu'en esprit, et d'être imputable, conjointement et indépendamment, du respect de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*.

.....
Signature de la personne-ressource

.....
Date

Soutien de l'association provinciale ou territoriale (requis uniquement si le don est dépensé au niveau d'un club) :

*À titre de représentant de, je confirme que le club est
(association provinciale ou territoriale)
membre en bonne et due forme de notre APT.*

.....
Signature du représentant de l'APT

.....
Date

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU :

Approuvé : Autorisation :

